



Ville de Wissous

Mis en ligne le 11/07/2024 à 16h57

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_09-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Parti en cours de séance :

M. NGUYEN est parti à 23h05.

Absents :

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2024-04-09

Contre

-

Abstention

-

Pour

27

Total

27

OBJET : Rétrocession des parcelles cadastrées section U n° 163-164 situées : Zac de Montavas par Grand Paris Aménagement et intégration dans le domaine public Communal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 16 décembre 2021,
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay en vigueur,
- Vu** le dossier de création de la ZAC de Montavas, en date du 30 septembre 1999,
- Vu** le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC en date du 09 juin 2000,
- Vu** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France 134-16 du 22 septembre 2016,
- Vu** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France 2017-54 du 9 mars 2017 approuvant « le plan anti-bouchon et pour changer la route »,
- Vu** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France 2022-021 du 19 mai 2022 approuvant le contrat cadre,
- Vu** la délibération du Conseil départemental 2016-04-0050 du 21 novembre 2016 relative à l'avis du Département sur la constitution du réseau routier d'intérêt régional et sur le plan régional anti-bouchon et pour changer la route,
- Vu** la lettre de Grand Paris Aménagement,
- Vu** le plan de rétrocession de l'ensemble des parcelles transmises par Grand Paris Aménagement, situées dans la ZAC de Montavas,
- Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 4 juillet 2024,
- Considérant** que dans le cadre de la ZAC DE MONTAVAS, la Commune est bénéficiaire des équipements publics constitués de la voirie, l'assainissement réseau eau pluviale – eau usée, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage public et espaces verts,
- Considérant** que Grand Paris Aménagement a réalisé lesdits équipements conformément au traité de concession à la convention en date du 9 juin 2000,
- Considérant** que lesdits équipements ont été remis à la Commune,
- Considérant** dès lors qu'il convient que Grand Paris Aménagement cède la propriété desdits équipements à la Commune,
- Considérant** qu'au vu de ce document, la rétrocession de ces terrains au profit de la Ville, à l'euro symbolique, cadastrées section U n°163, soit une surface de 6 705m² et U n°164 d'une surface de 458m², et représentant une superficie totale de 7 163m² peut être prononcée,
- Considérant** que ces parcelles font partie du périmètre d'étude du projet de création d'un diffuseur entre la RD167 et A6,
- Considérant** que ce projet fait partie du plan anti-bouchon de la Région Ile-de-France et du programme,
- Considérant** la nécessité d'autoriser le Maire à signer les actes notariés nécessaires pour procéder à cette rétrocession par Grand Paris Aménagement de la Ville,

Considérant que ces terrains doivent être intégrés dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DÉCIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section U n°163 et n°164, appartenant à Grand Paris Aménagement, d'une superficie de 6 705m² et 458m².

Article 2 : **PRÉCISE** que le transfert en pleine propriété concerne les parcelles visées en annexe à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tout acte à intervenir, nécessaire à cette acquisition.

Article 4 : **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Grand Paris Aménagement,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Saclay.

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Florian GALLANT
**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 11 JUL, 2024

Affichage le ...

11 JUL, 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com